

L'APA est la principale aide à destination des personnes âgées en perte d'autonomie. Il s'agit d'une allocation, financée par le Département, permettant la mise en place d'aides et services favorisant le maintien à domicile :

- . Heures d'intervention d'un professionnel pour l'aide à la personne,
- . Portage de repas,
- . Téléalarme, aides techniques,
- . Accueil de jour ou de nuit, dépenses de séjour temporaire...

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Etre âgé(e) de 60 ans et plus
- Attester d'une résidence stable et régulière dans le département de l'Eure
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne
- Etre pourvu(e) d'une carte de résidence ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Avoir un niveau de dépendance reconnu de GIR 1 à 4. Il existe six "GIR" numérotés de 1 (les personnes les moins autonomes) à 6 (les personnes les plus autonomes). S'il s'agit d'un GIR 5 ou 6, l'aide-ménagère peut être sollicitée.

Le classement dans un GIR n'est pas définitif. Il peut être revu par l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental. Vous pouvez également demander la révision de votre GIR (formulaire de demande de révision). Si vous avez été classé GIR 5-6 lors d'une précédente évaluation, vous pouvez déposer une nouvelle demande en cas de perte aggravée d'autonomie.

Comment se procurer la demande d'APA ?

- en le téléchargeant sur le site «<https://eureennormandie.fr/nos-aides-et-services/particuliers/seniors-aidants/tout-savoir-sur-lapa/>»
- au Conseil Départemental : à l'Hôtel du Département ou dans les différents lieux d'accueil du Conseil départemental de l'Eure
- auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), de la Maison Départementale des Solidarités (MDS), des Services d'Aide à Domicile (SAAD).

Où déposer la demande d'APA ?

Au Conseil Départemental de l'Eure :

- Direction Autonomie et Santé, Boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux Cedex
- Dans les différents lieux d'accueil du Conseil Départemental le plus proche de votre domicile.
- En l'envoyant par courriel à l'adresse: paphdomicile@eure.fr

Pour que votre demande soit prise en compte, le dossier transmis doit être complet, signé par le demandeur ou le représentant légal, et accompagné des documents suivants :

- La photocopie d'un justificatif d'identité : carte d'identité (recto/verso), passeport, livret de famille.
- Si le demandeur est ressortissant d'un État hors Union européenne, de l'Espace économique européen et de la confédération suisse : carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu (toutes les pages) du demandeur et celui de son conjoint (marié, pacsé, concubin) ;
- Le certificat médical pour demander l'APA avec ou sans demande de CMI sous pli cacheté (facultatif, à retrouver en annexe de ce formulaire).

Uniquement si concerné :

- La photocopie de la décision de justice relative à la mise sous protection ;
- La photocopie du(des) dernier(s) avis de taxe foncière pour chaque bien du demandeur et de son conjoint qui n'est pas mis en location.

Comment est traitée votre demande d'APA ?

1 A réception du dossier complet, une visite à domicile est organisée

La visite à domicile

Suite à votre demande, vous recevrez la visite d'un(e) intervenant(e) médico-social(e) du Conseil Départemental pour évaluer le degré de votre perte d'autonomie (GIR) et **élaborer avec vous un "plan d'aide personnalisé" qui va prévoir les différents services à mettre en œuvre pour faciliter votre autonomie.**

- Le montant de l'APA est ensuite évalué en fonction du coût de ce plan.
- Quelle que soit votre situation, le montant de votre APA ne pourra pas dépasser un montant plafond défini en fonction du GIR.
- **Une participation pourra vous être demandée en fonction de vos ressources. Le montant de cette participation correspond au coût du plan d'aide déduction faite du montant de l'APA accordée.**

Si le prestataire (service d'aide et d'accompagnement à domicile – SAAD) que vous avez choisi pour vous apporter l'aide à domicile prévue dans votre plan d'aide applique des tarifs supérieurs au barème arrêté par le Président du Conseil Départemental, la différence sera à votre charge. Pour connaître ce barème, demandez-le à l'intervenant(e) médico-social(e) en charge de votre évaluation.

2 Une notification vous est ensuite adressée par courrier

La notification

La décision d'attribution de l'APA est prise par le Président du Conseil Départemental et vous sera notifiée par courrier.

En cas de contestation de la décision prise :

- Vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans le délai de 2 mois à compter de la notification de décision, par courrier recommandé avec accusé réception, adressé à : Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure- Hôtel du Département 14 Boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 EVREUX Cedex.
- L'administration statuera sur la base de votre situation et des règles de droit applicables à la date de sa décision. A défaut de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) effectué dans les délais prévus, toute contestation ultérieure devant le Tribunal Judiciaire / le Tribunal administratif (TA) sera impossible.

3

Comment est versée l'APA ?

Le versement

L'allocation est versée mensuellement.

- Règlement direct au service d'aide à domicile qui intervient, ou
- Versement sur votre compte pour l'emploi direct, les services mandataires et les autres aides (ex : téléassistance, aides techniques, portage de repas....)

Tout paiement indu peut être récupéré soit par retenues sur le montant des allocations à venir, soit par remboursement du trop-perçu.

A NOTER

L'APA n'est pas cumulable avec d'autres prestations.

Elle n'est pas subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire.

Il n'est exercé aucun recours en récupération de cette prestation.

En cas d'urgence, confirmée par l'équipe médico-sociale, il est possible d'attribuer une APA à titre provisoire pendant au maximum 2 mois à partir du dépôt de la demande dans l'attente de la constitution du dossier APA.

Conseil Départemental de l'Eure - Direction Autonomie et Santé
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex - Tél : 02.32.31.96.84

 eureenligne.fr



@EureenNormandie